

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 7 avril 2015 à 19h30 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph-de-Kamouraska.

Sont présents : MM. Tony Charest, MAIRE
Yves Lapointe, CONSEILLER
Germain Dupuis, CONSEILLER
Francis Boucher, CONSEILLER
Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER
Roland Leroux, CONSEILLER

Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par M. Tony Charest, maire, Nathalie Blais, directrice générale, rédige le procès-verbal.

01-04-2015

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité des membres que l'ordre du jour soit adopté en laissant ouvert autres sujets.

02-04-2015

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 3 FÉVRIER ET 3 MARS 2015

Il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux du 3 février et 3 mars 2015 soient adoptés tels que déposés

RAPPORT DU MAIRE

M. le maire a déposé un rapport pour le mois de mars 2015

03-04-2015

RÈGLEMENT 2015-214 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION AFIN D'EXIGER UN CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon, d'adopter le règlement 2015-214 sur les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction afin d'exiger un certificat d'autorisation pour l'aménagement d'une installation de prélèvement d'eau.

04-04-2015

DEMANDE DE PERMIS POUR «LES ENTREPRISES RÉMI CHAREST INC.» POUR UN PROJET DE VENTE D'AUTOMOBILES USAGÉES

CONSIDÉRANT le projet de « LES ENTREPRISES RÉMI CHAREST INC. d'installer un bureau mobile de 12' x 44' (considéré comme une roulotte au sens du règlement de zonage) sur le terrain du bureau actuelle. Le bureau mobile serait utilisé à 75% de sa superficie par l'entreprise actuelle et 25% pour vente d'automobiles usagées.

CONSIDÉRANT QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement pour la municipalité, ne peut délivrer un permis puisque le projet va à l'encontre du règlement de zonage en vigueur dans la municipalité relativement aux points suivants :

1. Le règlement de zonage ne permet pas d'avoir deux bâtiments principaux sur un même terrain.
2. L'usage de vente d'automobiles n'est pas autorisé dans la zone Mi3 (bureau actuel).
3. Ce commerce ne peut être considéré complémentaire à l'usage actuel, le terrain (en zone Ci) devra être cadastré par un arpenteur pour y installer un bâtiment principal.
4. La superficie de terrain à cadastrer dépend du fait qu'il soit ou non raccordé au réseau d'égout.
5. Pour faire la vente d'autos sur le terrain en face du bureau actuel, le périmètre de la zone Ci devra être agrandi car la zone Mi3 ne permet pas cet usage.

CONSIDÉRANT QUE les démarches à entreprendre pour régulariser la situation sont les suivantes :

1. Pour l'installation de la roulotte en zone Ci actuelle ou agrandie, une partie du terrain de l'entreprise devra être cadastré;
2. L'agrandissement des bureaux actuels pour y ajouter un bureau pour la vente d'automobiles (la zone Mi3 permet les espaces à bureaux);
3. L'installation de roulotte devra être autorisée dans la zone Ci.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire encourager le développement de nouvelles entreprises sur son territoire en adaptant sa réglementation dans la mesure du possible;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska permet à : LES ENTREPRISES RÉMI CHAREST INC. :

- D'installer une roulotte (bureau mobile) pour une période maximale de 2 ans, à compter du 7 avril 2015, sur le terrain du bureau actuel de l'entreprise pour permettre au propriétaire de présenter un projet répondant aux exigences réglementaires.

Cette autorisation est soumise aux conditions suivantes :

- Contacter l'inspectrice en bâtiment et en environnement avant l'échéance du délai accordé l'informant de la décision prise sur l'avenir de son nouveau commerce et l'agrandissement des bureaux actuels;
- D'entreprendre les démarches pour régulariser la situation avec la réglementation actuelle ou de faire les demandes de modifications réglementaires requises pour atteindre la conformité.

05-04-2015

SERVICE DE RAMONAGE FRÉDÉRIC PILOTE / CONTRAT 3 ANS

ATTENDU QUE le conseil municipal est satisfait du contrat de ramonage de l'année 2014 au Service de ramonage Frédéric Pilote ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska renouvelle le contrat et ce, pour une période de 3 ans 2015-2016-2017 au même tarif soit 22\$ la cheminée inspectée ou ramonée. À compter de 2015, par contre, une demande de fournir un bon de travail par résidence a été demandée et y inscrire le nombre de cheminées inspectée et ou ramonée.

06-04-2015

CONGRÈS DE L'ADMQ 2015

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph accepte de défrayer les coûts pour l'inscription de Mme Nathalie Blais, directrice générale, au congrès de l'ADMQ qui aura lieu du 17 au 19 juin 2015 au centre des congrès de Québec (au montant de 488,00\$ plus taxes). L'inscription ne comprend pas l'hébergement et le transport (qui seront partagés avec des collègues), les repas suivants : dîner du mercredi ainsi que les déjeuners du jeudi et vendredi.

07-04-2015

SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE 2015

CONSIDÉRANT QUE la semaine de la santé mentale se déroule du 4 au 10 mai et que le slogan « prenez une pause, dégagez votre esprit » vise à reconnaître l'importance de changer de rythme et de respecter ses limites afin d'éviter l'épuisement et de maintenir un bien-être psychologique ;

CONSIDÉRANT QUE les actions favorisant la bonne santé mentale relèvent d'une responsabilité à la fois individuelle et collective, que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société, et que les municipalités ont un rôle important à jouer dans ce mouvement ;

CONSIDÉRANT QUE le réseau québécois de l'Association canadienne pour la santé mentale pilote la semaine de la santé mentale et la campagne annuelle qui en découle et encourage l'implication de tous les secteurs de la société québécoise ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt général que toutes les villes et municipalités du Québec soutiennent cette campagne :

- √ En invitant les citoyennes et les citoyens à consulter les outils promotionnels de la campagne;
- √ en invitant les acteurs du milieu à organiser une activité;
- √ en proclamant la Semaine nationale de la santé mentale lors d'un conseil municipal.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Mme Marie-Ève Paradis et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska proclame par la présente la semaine du 4 au 10 mai 2015 **Semaine de la santé mentale** et invite tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître l'importance « de la pause » pour prendre soin de sa santé mentale.

08-04-2015

PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'OCCUPATION D'UN LOCAL POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DANS L'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-JOSEPH AVEC LA COMMISSION SCOLAIRE

CONSIDÉRANT l'adoption d'une résolution en janvier dernier sous le #08-01-2015 acceptant le projet de protocole d'entente rédigé par la commission scolaire de Kamouraska –Rivière-du-Loup concernant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque municipale – scolaire à l'école Saint-Louis de Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère que le local n'est pas à la disposition de la municipalité et de sa population plus de quelques heures par semaine ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat initial ne faisait aucunement mention de frais reliés à l'entretien ménagé ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité absorbe déjà les frais du Réseau biblio et de la ressource pour les prêts aux élèves ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu unanimement que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska n'est aucunement favorable à signer l'entente avec l'ajout de frais d'entretien ménagé.

09-04-2015

ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION / INSPECTEUR

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur doit effectuer du travail pour la municipalité avec une scie, le conseil se doit de lui fournir l'équipement de sécurité nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph accepte de défrayer les coûts pour l'achat de pantalon et de bottes pour bucheron au cout de 233,90 \$ plus taxes.

10-04-2015

DEMANDE DU SERVICE DE GARDERIE COMMUNAUTAIRE DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le service de garde communautaire est offert à l'ensemble de la population ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est conscient que c'est un service important pour les nouveaux arrivants ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil exige un dépôt des états financiers pour chaque année et des prévisions pour l'année à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le montant est un prêt sous forme d'aide ponctuelle visant la pérennité du service de garde ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph accepte de faire un prêt de 2 000,00\$ au Comité du service de garde afin de lui permettre de terminer l'année 2014-2015 et jusqu'à ce que le comité reçoive tous les montants dus.

11-04-2015

DEMANDES DE COMMANDITES OU DE PARTICIPATION FINANCIÈRE /LES P'TITS GOBE-LAIT, GALA DES MÉRITES POUR ESCB ET URLS.

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph accepte de verser ces dons ou commandites suivants :

Les p'tits gobe-Lait : 25\$,
Gala des Mérites pour ESCB 50\$
URLS :75\$.

12-04-2015

ACHAT D'UNE REMORQUE (TRAILER) POUR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a besoin d'une remorque pour son travail ;

CONSIDÉRANT QUE les inspecteurs antérieurs utilisaient leur remorque personnelle pour les besoins de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'achat d'une remorque pour les besoins municipaux et ce, au prix de 1500 plus les taxes.

13-04-2015

PROJET ROGATIO ET LA FÊTE DES NOUVEAUX ARRIVANTS À SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

CONSIDÉRANT QUE le conseil avait autorisé par la résolution 12-10-2014, l'agent de développement à fournir le support pour les communications et la promotion de l'évènement et un soutien dans l'organisation de la Fête qui se déroulera le 31 mai prochain ;

CONSIDÉRANT QUE présentement le conseil ne peut mettre à la disposition un agent de développement ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Germain Dupuis et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise la Corporation de promotion de la MRC de Kamouraska à fournir un appui d'environ six (6) heures pour la promotion et la publicité de l'évènement et ces heures seront réduites de la banque de 56 heures de service alloué pour la municipalité dans l'entente (voir résolution 14-01-2015).

14-04-2015

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que les salaires du mois de juillet (incluant les DAS de la période) au montant de 9 426,27 plus les frais de 62,27 \$ et les comptes à payer totalisant un montant de 70 177,09 \$ pour un total pour le mois de 79 665,63\$ soient acceptés. En y ajoutant les montants acceptés par résolution pendant la réunion.

15-04-2015

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition de Tony Charest, maire la séance est levée à 23h20.

Tony Charest, maire

Nathalie Blais, directrice générale